



Publication dans
Feuille Officielle
le 08.06.2012.. Page 620-621/23

ARRÊTÉ

Concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Val-de-Travers,
Vu la requête du propriétaire du 23 mars 2012
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière,
du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969;
Sur proposition du chef du dicastère de la sécurité publique;

a r r ê t e

MÔTIERS

Article premier : Le stationnement des véhicules est interdit sur les articles privés N° 52, rue de la Bergerie, N° 800, rue Centrale 7, et 1397, rue de la Gare du cadastre de Môtiers, propriété de la société Mauler & Cie SA, Môtiers (Signaux n° 2.50 OSR avec plaque complémentaire "excepté véhicules de livraison et personnel Mauler SA").

Art. 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, 22 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le Chancelier :

Claude-Alain Kleiner

Alexis Boillat

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le - 5 JUIN 2012

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
Ingénieur cantonal

N. Merlotti

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.
Le recours doit être signé, et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.